

COMMUNE DE PLONEIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ploneis s'est réuni sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le 25 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, BRUNET Véronique, CADRAN Louis, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, FRANCIUS Murielle, GREIJ DANUS Gaby, LAUDEN André, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth, TUAL David

Excusé ayant donné procuration : CANSIER Elodie à FRANCIUS Murielle

Excusé sans procuration : ROSPARS Florence

Secrétaire de séance : DESCHAMPS François

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de François DESCHAMPS.

Le président de la séance, Murielle FRANCIUS, rappelle l'ordre du jour :

1. Décisions modificatives n° 2
2. Mise en place d'une charte informatique
3. Création d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des hydrants
4. Voeu CNFPT
5. DIA

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-010 - Décisions modificatives n° 2

M. François DESCHAMPS, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à un réajustement des crédits afin de prendre en compte des annulations de mandats sur l'exercice antérieur (N-1).

en son sein, afin de garantir la perennite et la qualite du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-014 - DIA

Madame la Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 3 avril 2026.

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
07/04/2026	029173 26 00012	ZE 707	24 rue Claude Dervenn	429	Consilium Notaires
15/04/2026	029173 26 00013	ZE 727	8 rue Claude Dervenn	474	Consilium Notaires
22/04/2026	029173 26 00014	ZK 458	20 rue Nicolas Appert	2103	GUILLOU Frédéric
26/05/2026	029173 26 00015	ZE 235	9 allée Théodore Botrel	731	GUILLOU Frédéric
02/06/2026	029173 26 00016	ZE 719	12 rue Georges Perros	384	Consilium Notaires
05/06/2026	029173 26 00017	ZE 713	3 rue Georges Perros	448	Consilium Notaires
17/06/2026	029173 2600018	ZK 462	27 rue Jean Cocteau	614	Consilium Notaires
22/06/2026	029173 2600019	ZE 715	7 rue Georges Perros	448	LANOË Paul
26/06/2026	029173 2600020	ZE 564	5 allée Paul Verlaine	309	BOZEC Bertrand

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Murielle FRANCIUS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:35.

Le président de séance,
Murielle FRANCIUS

Le secrétaire de séance,
François DESCHAMPS

incendie sous pression (poteaux et bouches) situés sur le domaine public raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé à la commune de Plonéis, compétente en matière de défense incendie, d'intégrer le groupement de commandes proposé par QBO et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. La ville de Quimper sera désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. David TUA, conseiller délégué,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des hydrants,

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Quimper comme coordonnatrice et tous les documents à intervenir.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - Voeu CNFPT

En sa reunion du 2 mars 2026, le Conseil regional d'orientation de Bretagne du CNFPT, compose des representants des organisations syndicales et des representants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition a l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant a plafonner a 396 980 060 euros le produit de la cotisation percue par le CNFPT.

Le Conseil regional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a ete elaboree et deposee sans qu'aucune concertation prealable n'ait ete engagee avec l'etablissement alors meme qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacite des collectivites territoriales a assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil regional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil regional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant

Cette opération de régularisation est rendue nécessaire dans le cadre de la construction du cabinet médical. Elle a pour objet de permettre l'enregistrement des dépenses en montant hors taxes, en vue de l'établissement de la déclaration de livraison à soi-même (LASM) auprès de l'administration fiscale, conformément aux règles comptables et fiscales applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. DESCHAMPS,

- VOTE les décisions modificatives suivantes :

Comptes	Prévu B.P. 2026	D.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Recettes d'Investissement : • 2313-43 – Travaux		253 475,92	253 475,92
Dépenses d'investissement : • 2313-43 – Travaux	500 266,56	253 475,92	753 762,28

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - Mise en place d'une charte informatique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG29 en date du 30 septembre 2025,

Considérant la volonté de la commune de Plonéis d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, le Conseil Municipal,

- ADOPTE la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,

- DIT la charte sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2026,

- DIT que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-012 - Création d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des hydrants

Une nouvelle consultation sera prochainement lancée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la réalisation du contrôle, de l'entretien et de la maintenance des points d'eau